

Clandestins et sans-papiers à l'épreuve de l'Etat national et de l'espace européen

> **Par Smaïn Laacher**, sociologue, centre d'étude des mouvements sociaux (CNRS-EHESS)

Pour aborder ce thème des clandestins et des sans-papiers à l'épreuve de l'Etat national et de l'espace européen, je procéderai en trois temps, vous exposant d'abord un problème, esquissant ensuite ce qui me semble être une nouvelle configuration migratoire.

> Inquiétudes conceptuelles

Parmi les intervenants précédents, une inquiétude conceptuelle est souvent revenue. On s'est beaucoup demandé ce qu'est un réfugié, un immigré ou un clandestin. Essayons de « régler » ce problème tout de suite. Le droit dit et fait un certain nombre de choses ; le droit sait ce qu'est un étranger et, au-delà du droit, c'est évidemment l'Etat qui sait reconnaître juridiquement, avec la force qui est la sienne, un national d'un non national. Il sait les reconnaître parce qu'il sait les « séparer » et parce qu'il est dans sa vocation de les séparer. Dès que l'on s'écarte des certitudes du droit ou de la croyance juridique, alors la réalité se complique un peu et l'on bascule assez vite dans la controverse, non plus juridique, mais politique et surtout morale. En réalité, c'est la pratique, ou mieux, l'issue des luttes à propos de la définition légitime qui permettra l'imposition d'une définition qui sera ; selon les cas, restrictive ou non, avantageuse ou non, etc.

Un étranger c'est quelqu'un qui est en dehors de l'ordre national et lorsqu'on définit un étranger, dans le même mouvement, on définit le national. Un des éléments constitutifs de l'identité d'un Etat, de sa vocation, de sa force et de sa

puissance, c'est d'imposer légitimement et sans que personne ne lui conteste cette prérogative les critères qui déterminent qui a le droit de faire partie et qui est exclu de l'ordre national. On peut donc définir l'étranger, et plus communément celui que l'on appelle l'immigré, par sa condition d'expulsabilité : un étranger ou un immigré c'est celui que l'on peut expulser. Voilà la définition fondamentale d'un étranger : un étranger ou un immigré, c'est celui que l'on peut expulser même si, par ailleurs, on ne l'expulse jamais.

Alors, ceci étant dit, qu'est-ce qui pose un problème à la société française et à l'Etat national dans le domaine de l'immigration et des immigrés ? Lorsque l'on parle d'immigration, on ne parle pas des immigrés. L'immigration est un processus historique, autrement dit un rapport de domination entre les Etats et les nations. C'est pour cette raison que certaines nationalités sont plus valorisées que d'autres, que certaines nations sont plus puissantes que d'autres, qu'il existe des nations dominantes et des nations dominées et donc des nationalités dominantes et des nationalités dominées. La perspective est différente quand on parle des immigrés, c'est-à-dire des personnes et des groupes nationaux. L'immigré renvoie à une condition ontologique : un immigré c'est d'abord celui qui vit dans le monde des autres. Autrement dit, avec l'immigration, nous sommes dans l'ordre du processus et de l'histoire tandis qu'avec l'immigré, nous sommes dans l'ordre de la condition ontologique dans la société présente.

Pourquoi ces quelques précisions aux allures scolaires ? Parce qu'il s'agit d'un domaine où l'on peut dire n'importe quoi sans aucun contrôle scientifique ni sanction théorique. Il me paraît important de rappeler à chaque fois que, même pour cet objet, il faut de la rigueur intellectuelle et conceptuelle et que cet effort est absolument nécessaire pour produire de l'intelligibilité, même si objectivement, cet objet est intellectuellement dominé.

Mais entrons dans le vif du sujet. Pour dire les choses simplement et sans doute brutalement, on pourrait dire qu'il existe deux catégories d'immigrés : l'immigré ordinaire qui constitue l'immigration « familière » que vous croisez tous les jours et l'immigration « problématique », celle qui pose un problème politique d'Etat et, parfois un problème pour la sécurité nationale ; on parle alors d'immigration clandestine. L'immigration « familière », qui est admise, ne pose pas les mêmes problèmes que l'immigration clandestine : les immigrés ordinaires traduisent à leur manière la crise de l'idéolo-

gie fédératrice de l'Etat nation, alors que l'immigration clandestine pose des problèmes différents, et ce au moins depuis la fin des années 1970.

Avant, l'immigration relevait d'une gestion courante de l'économie. En 1974, c'est la fermeture des frontières, c'est-à-dire que la France se donne les moyens techniques, juridiques et politiques de codifier plus strictement les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire national. Dès que la question des frontières est devenue un enjeu directement lié à la protection (politique, économique, sécuritaire) du territoire national, alors l'immigration est devenue une affaire d'Etat, un problème national : quand l'Etat a décidé officiellement de « fermer » ses frontières à l'immigration, il a du même coup inventé la catégorie du « clandestin », celui qui rentre sans autorisation, sans permission ; en fraude, en trichant.

L'immigration clandestine pose des problèmes en ce sens qu'elle oblige l'Etat national à faire deux choses qu'il n'aime pas beaucoup faire quand il s'agit d'étrangers : de l'humanitaire et de la politique, celle-ci se rapportant ici au souci de sécurité nationale.

Pour ce qui est de l'humanitaire, vous voyez certainement à quoi je fais référence, à savoir l'expérience de Sangatte. Si ce centre d'accueil a été géré par la Croix-Rouge, c'était pour réaliser l'opération suivante : *dépolitiser le politique*. Car au fond, l'humanitaire, c'est faire de la politique sans le dire, en présentant les choses comme des actes techniques ou de pure charité, alors que lorsqu'il fait du politique avec les étrangers, l'Etat met en jeu son pouvoir de définition et surtout de redéfinition de la place de chacun dans l'ordre national.

Par ailleurs, l'immigré clandestin celui qui est entré sans autorisation, sans invitation expresse viole un principe moral fondamental, celui de l'hospitalité qui recouvre deux types : l'hospitalité privée et l'hospitalité d'Etat. La première renvoie au droit de visite et la seconde au droit au séjour. Kant, dans un très beau texte *La paix perpétuelle*¹ dit en substance que la Terre appartient à tout le monde car elle préexiste à la venue de l'humanité. Autrement dit, la Terre étant sphérique, cette donnée naturelle impose des limites à la circulation sur la terre et si la terre appartient à tout le monde, ce qui est au-dessus ou sur la Terre n'appartient pas à tout le monde. Ce qui est au-dessus de la Terre, ce sont les monuments, les territoires, c'est-à-dire des traces objectives de la multiplicité des civilisations. Kant dit que l'étranger peut aller et venir sans problèmes tant qu'il ne représente pas un danger pour ceux qui l'accueillent. Mais si l'étranger veut s'installer et

¹ Emmanuel Kant, *Projet de paix perpétuelle*, Mille et Une Nuits, n° 327, traduction de Karin Rizet. Paris, 2001.

demeurer dans la société d'accueil alors cette sollicitation ne se règle pas entre une personne et l'Etat, mais entre les Etats.

> Une nouvelle configuration migratoire

Jusqu'à la moitié des années 1980, il existait une sorte de *destin d'immigré*. On devenait immigré sans trop de problèmes : on partait de chez soi et on savait où on allait. Avant, les immigrés et leurs groupes avaient peur de ne pas revenir. On disait : « Il finira, une fois en terre d'immigration, par oublier et s'oublier et quand il s'oubliera... il nous oubliera. » Une autre métaphore anthropophagique, « Il finira par être mangé par la société d'accueil » ; ou une autre métaphore conjugale : « Il finira par épouser Madame la France », etc.

Ce destin d'immigré se terminait de multiples façons : soit on mourrait en France, soit on mourrait chez soi ; mais de toute façon, la condition d'immigré était en quelque sorte une identité ou un moyen d'identification perpétuelle. Même quand l'immigré retournait chez lui pour mourir ou pour se faire enterrer, il se faisait enterrer comme membre du groupe certes, mais aussi et surtout comme quelqu'un qui avait vécu l'épreuve fondamentale de l'immigration. A mon sens, cette phase historique est terminée. Pour ceux qui viennent en France dans le cadre du regroupement familial, c'est-à-dire légalement puisqu'ils sont invités à séjourner sur le territoire national, ils savent en effet pourquoi ils viennent, où ils vont et dans quelles conditions ils resteront.

Mais je pense que la figure qui a dominé l'immigration depuis la fin du XIX^e est en train de s'effriter pour laisser la place ou être concurrencée par une autre figure majeure que l'on pourrait qualifier de « populations sans feu, ni lieu, ni lois ». Aujourd'hui de plus en plus de personnes savent qu'il n'y a plus de destin d'immigré, parce qu'un certain nombre de facteurs peuvent interdire la réalisation de ce destin : c'est la mort, le retour forcé ou une longue clandestinité qui use et qui abîme.

De plus en plus, les pays européens ont des problèmes avec des populations que l'on peut qualifier de « surnuméraires », dont ils ne savent plus quoi faire. C'est relativement nouveau historiquement.

Il existe aujourd'hui des centaines de milliers de personnes qui errent dans l'espace européen, des millions de personnes qui sont placées en orbite autour de la terre et qui n'en

finissent pas de tourner. Hannah Arendt disait qu'il faudrait inventer un pays de réfugiés avec une population de réfugiés, un Etat, un président et des ministres réfugiés. Plus sérieusement, ces populations sont soit traitées de victimes ou en victimes, soit des populations qui attendent, en attente. Au fond, on pourrait dire que ce qui caractérise fondamentalement le clandestin, c'est l'attente. Le clandestin c'est celui qui attend. Il attend un passeur, une bonne direction, de l'argent, un bon contact ; il attend d'arriver dans le pays d'accueil, une éventuelle régularisation, etc. Un paradoxe fonde la figure du clandestin : il est celui qui part de chez lui en prenant de grands risques, mais en allant là où personne ne l'attend ni ne l'a invité.

Les Etats nationaux et les institutions n'ont pas simplement des problèmes de gestion pratique de ces populations. L'une des difficultés pour les Etats-nations, c'est d'arriver à qualifier l'inqualifiable et à nommer l'innommable. Comment peut-on nommer des gens sans nom ? Comment peut-on qualifier quelqu'un qui existe dans l'espace public, mais qui n'a pas d'existence officielle et qu'est-ce qu'exister sans existence officielle ? Ce sont là quelques-uns des enjeux fondamentaux dans le face-à-face qui s'opère désormais entre d'une part, les clandestins et les sans-papiers et d'autre part, l'Etat national et l'espace européen.

> **A lire**

Laacher S., *Des étrangers en situation de « transit » au Centre d'Hébergement et d'Accueil d'Urgence Humanitaire de Sangatte*, Rapport final, 2002.

Laacher S., *Après Sangatte... Nouvelles immigrations. Nouveaux enjeux*, La Dispute, Paris, 2002.

Brun F. et Laacher S., *Situation régulière*, coédition Le centre d'étude de l'emploi et L'Harmattan, Paris.